

**France Travail : services en ligne pour les employeurs (attestations employeur, etc.)**

Accéder au Service en ligne

Après la saisie de l'identifiant (n° d'affiliation), du code d'accès et du n° de département de l'entreprise, la rubrique Employeurs permet d'accéder aux différents services et déclarations à remplir en ligne :

**Pour tous les employeurs** : établissement d'une attestation employeur (AE) après la **rupture ou la fin d'un contrat de travail** (la procédure en ligne est obligatoire pour les entreprises **de plus de 10 salariés**), et sa transmission automatique à France Travail (anciennement Pôle emploi) par ce service ou par votre logiciel de paie si vous êtes dans le périmètre de la DSN

**Affiliation des salariés expatriés**

Dans le cadre d'une procédure de **licenciement économique**, téléchargement du dossier relatif au et accès au module de calcul du montant des cotisations dues pour les salariés bénéficiaires du CSP

Pour les employeurs habituels **d'intermittents du spectacle** : attribution d'un numéro d'objet et établissement d'une **attestation employeur mensuelle (AEM)**, pour chaque prestation de travail effectuée dans le mois (quelle qu'en soit la durée).

**À noter**

Pour les employeurs qui gèrent leur salariés par le biais de la Déclaration sociale nominative (DSN), il est conseillé de produire une attestation employeur (AE) par leur logiciel de paie en DSN (AE-DSN).

**Attention**

Ce service en ligne ne concerne pas les **particuliers employeurs** (par exemple employeur d'une assistante maternelle ou d'un employé de maison), qui doivent demander une attestation France Travail spéciale Particulier employeur.



Ville de

**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00